



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Albane de Chatellus, Responsable des relations extérieures et du protocole de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite du budget notifié au service relations extérieures et protocole :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement du service relations extérieures et protocole ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service relations extérieures et protocole.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable : KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaire de la délégation : AdeC

Signature du bénéficiaire
Albane de CHATELLUS